

Consentement à la télépratique

La télépratique est l'exercice d'une profession à distance à l'aide des technologies de l'information. La télépratique inclut notamment : la vidéoconférence (Via SvieSolutions), le site web/contact, le courriel, la messagerie texte et les réseaux sociaux (Page Facebook).

La télépratique est régie par les mêmes lignes directrices, protocoles et normes de pratique généralement reconnus pour la pratique de la nutrition en présentiel. Le professionnel qui utilise la télépratique doit remplir les mêmes devoirs et obligations déontologiques.¹

La technologie utilisée dans le cadre de la télépratique prévoit des garanties raisonnables en vue d'assurer la confidentialité de la consultation.

La vidéoconférence est effectuée avec la plateforme Via de l'entreprise SvieSolutions. Cette entreprise assure que les vidéoconférences sont privées et sécurisées. Les serveurs sont québécois et l'entreprise se conforme aux normes de sécurité de l'information.

Le client est responsable d'assurer qu'il participe à la vidéoconférence dans un environnement qui assure la confidentialité de son échange avec le professionnel.

Dans l'éventualité d'un problème technique, comme un bris ou une panne lors d'une consultation par vidéoconférence, un moyen de communication alternatif sera planifié et convenu avec le client lors de l'évaluation.

Le courriel est un mode de transmission qui n'est pas à l'abri de l'interception. Ainsi, la communication de renseignements confidentiels par l'entremise de ce moyen technologique présente un certain risque sur le plan de la confidentialité. Les courriels et messages textes échangés sont consignés au dossier du client.

Je reconnais avoir lu ce formulaire de consentement et je consens à l'usage de la télépratique pour ma démarche en nutrition.

Signé le _____ à _____

Signature du client

1. <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/C-26,%20r.%2097/>